

AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE (ARS)

ANNÉE SCOLAIRE 2020 - 2021



**Faites votre demande en ligne à
partir du 17 août 2020**

Vous devez être domicilié(e) dans le Tarn

**Votre enfant est inscrit dans un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'État
dans le Tarn ou hors Tarn**

Votre enfant est demi-pensionnaire (forfait 4 ou 5 jours par semaine) ou interne

Vos ressources de l'année 2019 sont inférieures au barème adopté par le Conseil départemental

Rendez-vous sur le site www.tarn.fr

Rubrique : ÉDUCATION / JEUNESSE

RESTAURATION SCOLAIRE

> COMMENT PROCÉDER SI JE NE PEUX PAS ME CONNECTER À INTERNET ?

WWW.TARN.FR



**DGA DES POLITIQUES TERRITORIALES ET ÉDUCATIVES
DIRECTION DE L'ÉDUCATION
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
35 LICES GEORGES POMPIDOU - 81013 ALBI CEDEX 9
TÉL. : 05 63 45 66 92**

Demander de l'aide auprès du Pôle d'appui le plus proche (Maison de services publics (Alban, Albi, Blan, Brassac, Dourgne, Lacaune, Lavaur, Les Cabannes, Puylaurens, Réalmont, Saint-Amans Sault, Saint-Sulpice, Serviès, Sorèze, Valderiès, Valence d'Albigeois, Vaour et Villefranche d'Albigeois), Mairie, Centre communal d'action sociale, Point d'accueil numérique....) ou du Conseil départemental, Direction de l'Education.

> QUEL EST LE CALENDRIER DE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS ?

Dossier arrivé complet sur le site internet du Conseil départemental ⁽¹⁾	1 ^{ÈRE} PÉRIODE du 01/09/2020 au 04/12/2020	2 ^{ÈME} PÉRIODE du 07/12/2020 au 26/03/2021	3 ^{ÈME} PÉRIODE du 29/03/2021 au 06/07/2021
Au plus tard le 27/11/2020	Droit ouvert	Droit ouvert	Droit ouvert
Après le 27/11/2020	Pas de droit	Droit ouvert	Droit ouvert
Après le 19/03/2021	Pas de droit	Pas de droit	Droit ouvert
Après le 11/06/2021	Pas de droit	Pas de droit	Pas de droit

(1) Le dossier comporte **obligatoirement** l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2019 (disponible en août 2020 sur votre espace personnel du site des impôts à l'adresse suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/accedermonespace>).

> OÙ PUIS-JE CONSULTER LE RÈGLEMENT ?

- Via le site **www.tarn.fr** (rubrique : Education/Jeunesse - Restauration scolaire)
- Sur l'ENT
- Le solliciter auprès du Conseil départemental

> POUR EN SAVOIR PLUS

- Par voie postale : à Monsieur le Président du Conseil départemental – Direction de l'Education • Par téléphone : 05 63 45 66 92
- Par courriel : **restauration.scolaire@tarn.fr**

WWW.TARN.FR

